

ROYAUME DE BELGIQUE
PROVINCE :
ARRONDISSEMENT :
COMMUNE
RÉF. :

ATTESTATION DE RÉCEPTION D'UNE DEMANDE D'ADMISSION AU SÉJOUR

Délivrée en application de l'article 12bis, §§ 3, 3bis, et 4, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et des articles 26, § 1^{er}, alinéa 2 ou 26/1, § 2, alinéa 1^{er}, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Nom :
Prénom(s) :
Nationalité :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Numéro d'identification au Registre national :¹
Résident / déclarant résider à :

s'est présenté(e) le (jour/mois/année) à l'administration communale pour introduire une demande de séjour en application des articles 10 et 12bis, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en sa qualité de membre de la famille d'un ressortissant de pays tiers admis ou autorisé à séjourner dans le Royaume pour une durée illimitée ou à s'y établir :

- conjoint ;
- partenaire dans le cadre d'un partenariat équivalent à mariage ;
- partenaire dans le cadre d'un partenariat enregistré conformément à une loi ;
- descendant ;
- descendant handicapé ;
- père ou mère d'un « M.E.N.A. » reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire.

de :²

LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITE OU DE NATIONALITE ET NE VAUT QU'ACCOMPAGNE DU DOCUMENT D'IDENTITE NATIONAL DONT L'INTERESSE EST TITULAIRE.

Fait à, le

Le Bourgmestre ou son délégué

Sceau

Signature de l'intéressé(e),

¹ A compléter uniquement si l'étranger dispose d'un tel numéro d'identification.

² Mentionner l'identité ainsi que le numéro d'identification au Registre national de la personne ouvrant le droit au regroupement familial.